

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2020

Présents : M. Alexandre SPADA, Mr Pascal VALENTIN, Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, Mme. Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, M. Joël PRECY, Mme Antonella SCIATTELLA, M. Thierry DARPHIN Mme. Rose-Maria PEREIRA, Mme Sandrine LINISE, Mme Cacilda FERREIRA, Mme. Sabrina LESNE, M. François PAROLINI, Mme. Françoise GUILLARD, M. Jean-Paul MALHOMME, M. Christian DEBONS, Mme Corinne COLOMBIES M. Gérard LAMBERT, Sylvie PASSE

Absents représentés : M. José CERQUEIRA DA COSTA donne pouvoir à M. Alexandre SPADA.

Absents non représentés : M. Jean-Charles COINTOT, Mme Corinne COINTOT, M. Rémy POLYCARPE.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 février est soumis aux votes des membres du conseil.

Le compte-rendu du 10 février du Conseil Municipal est adopté à :

7 contres

1 abstention

Certains membres de l'opposition sont revenus sur la séance du conseil municipal du 11 janvier 2020 qui n'a pu se tenir. Monsieur le Maire leur a expliqué que la quasi-totalité des agents comme des élus avaient été malades. Madame Guillard regrette de ne pas avoir été prévenue.

Monsieur Lambert veut préciser qu'il n'était pas présent lors du précédent conseil municipal. Il faut se rappeler qu'il s'était installé dans le public.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Projet de délibération N°1 devenu délibération N°27

Délibération N°27

Monsieur le Maire précise que dorénavant les conseils municipaux seront envoyés sur les tablettes qui ont été remises aux 29 membres du conseil municipal. De-même, une adresse libellée à la mairie d'Itteville a été créée pour chaque membre de l'assemblée délibérante. Ces tablettes permettront de tenir des Visio ou vidéo conférences à tout moment et de faire

des économies substantielles en papier, encre, maintenance photocopieur etc.

En effet, l'intégralité de ces tablettes sera amortie après 16 séances du conseil municipal sachant qu'en 1 année il se tient 9 à 10 conseils municipaux. Donc en moins de 2 ans, ces tablettes sont rentables sachant qu'elles sont attribuées pour la durée du mandat soit 6 ans.

Objet : Validation des moyens mis en œuvre pour tenir un Conseil Municipal dématérialisé
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 permet d'organiser par audio ou téléconférence les réunions de l'organe délibérant des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réunir le Conseil Municipal pour assurer la continuité de l'administration ;

CONSIDÉRANT que ces réunions peuvent, pendant cette période de crise sanitaire, être tenues de façon dématérialisée ;

CONSIDÉRANT les essais réalisés avec les élus le jour et heure de la tenue du Conseil Municipal.

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 6 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel).

Article 1 : Valide le choix de la commune consistant à fournir une tablette entièrement paramétrée avec un logiciel permettant de suivre l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

Article 2 : Certifie que l'ensemble des élus peut entendre et participer aux débats.

Article 3 : Entérine les modalités permettant de tenir ces Conseils Municipaux dématérialisés qui garantissent la tenue des débats, la sincérité des votes et l'enregistrement des échanges.

Article 4 : Confirme que le vote de chacun des élus est connu de l'ensemble des élus au moment du vote.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture et publiée.

Projet de délibération N°2 devenu délibération N°28

Délibération N°28

Objet : Décisions présentées aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 11 mai 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivité (CGCT) ;

VU la Délibération du 10 janvier 2019 qui a attribué à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à confier à Monsieur le Maire, les délégations prévues à l'article 2122-22 du CGCT.

DELIBERE

Vote à la majorité,

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel).

Article 1 : Reconnaît avoir été destinataire et avoir pris connaissance de l'intégralité du corps de chacune des décisions énoncées ci-dessous :

- 2 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour les associations.
- 4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Monsieur Jean-François LECUREUX (auteur).
- 5 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Monsieur Jean-François LECUREUX (auteur).
- 6 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'une exposition sur « découvrons le potager ».
- 7 – Signature d'un contrat avec une psychologue intervenant pour le RAM.
- 12 – Elargissement de la chaussée avec enfouissement des réseaux aériens chemin des Murs à Aubin. Lot 1.
- 13 – Elargissement de la chaussée avec enfouissement des réseaux aériens chemin des Murs à Aubin. Lot 2.
- 14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la compagnie du Bord des Mondes.
- 15 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Madame Céline DUBREUIL

- 16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'atelier de l'orage.
- 17 – Approbation du contrat de service DIALEGE avec EDF Collectivités.
- 18 - Signature d'une convention avec l'association BARVINOK-FRANCE dans le cadre d'un spectacle de danse Ukrainienne.
- 19 - Convention déterminant les conditions générales d'une ou plusieurs installations sportives pour le collège R. Doisneau.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 29

Délibération N°29

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE COURANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} aout 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courances, en date du 10 janvier 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courances au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courances.

DELIBERE

Vote à la majorité,

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel)

Article 1 : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Courances au titre de la compétence eaux pluviales

urbaines,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 30

Délibération N°30

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE DANNEMOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} aout 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil municipal de Dannemois, en date du 4 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Dannemois au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Dannemois.

DELIBERE

Vote à la majorité,

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel)

Article 1 : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Dannemois au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 31

Délibération N°31

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} aout 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil municipal de Oncy-sur-Ecole, en date du 10 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Oncy-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Oncy-sur-Ecole.

DELIBERE

Vote à la majorité,

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel)

Article 1 : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Oncy-sur-Ecole au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 32

Délibération N°32

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VIDELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} aout 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil municipal de Videlles, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Videlles au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Videlles.

DELIBERE

Vote à la majorité,

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel)

Article 1 : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Videlles au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 33

Délibération N°33

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux) AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article 211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRE.

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) en date du 17 décembre 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence GEMAPI (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux).

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux en représentation substitution via la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

DELIBERE

Vote à la majorité,

1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel)

Article 1 : l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, la Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux) au SIARCE au titre de la compétence GEMAPI.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

Projet de délibération N°8 devenu délibération N° 34

L'achat de ce bien permettra l'installation d'une micro-crèche, ce besoin est important au sein de la commune.

Madame Guillard s'interroge sur le choix de l'emplacement à côté de la future déviation de la RD 31, c'est-à-dire exposé aux bruits et à la pollution.

Monsieur Précý rajoute que la bâtisse ne sera pas convertible en crèche et que le prix est cher pour l'achat du seul terrain.

Délibération N°34

Objet : Acquisition du pavillon sis 27 chemin des Prés Picard cadastré ZA n°434 et ZA n°439

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 10 février 2020, approuvant le projet d'achat et de transformation en micro-crèche de la propriété sise 27 chemin des Prés Picard,

Vu l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 26 février 2020 ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le pavillon sis 27 chemin des Prés Picard cadastré ZA n°434 et ZA n°439 propriété de Monsieur et Madame BONHOMET Guy et Chantal, dans l'objectif d'y permettre l'installation d'une micro-crèche,

Considérant la valeur vénale de ce pavillon, estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques à 382 000,00 euros,

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 8 contres : M. N. GAUCHET, M. F. PAROLINI (en distanciel), Mme C.COLOMBIES, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.

1 abstention : Mr J. PRECY

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Commune d'Itteville du pavillon sis 27 chemin des Prés Picard terrain cadastré ZA n°434 et ZA n°439, propriété de Monsieur et Madame BONHOMET Guy et Chantal, au prix de **382 000,00 euros (trois-cent-quatre-vingt-deux-mille euros),**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les actes à venir relatifs à cette affaire.

Article 3 : Précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux intéressés.

Projet de délibération N°9 devenu délibération N° 35

Monsieur le Maire explique l'objectif de cette acquisition qui a pour but de renforcer un axe arboré de la commune.

Délibération N°35

Objet : Acquisition du terrain cadastré ZC n°40 sis lieudit « Les Vaussaux » (chemin de la Ferté-Alais)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le terrain arboré cadastré ZC n°40 sis lieudit « Les Vaussaux » (chemin de la Ferté-Alais), d'une superficie d'environ 1 000 m², propriété de Madame HACHET Danielle, dans une démarche de préservation des espaces boisés,

Considérant la proposition formulée par Madame HACHET Danielle, propriétaire du terrain cadastré ZC n°40 sis lieudit « Les Vaussaux » (chemin de la Ferté-Alais), de céder ce terrain à

la Commune au prix de 4 000,00 euros,

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 7 contres : M. F. PAROLINI (en distanciel), Mme C.COLOMBIES, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Commune d'Itteville du terrain cadastré ZC n°40 sis lieudit « Les Vaussaux » (chemin de la Ferté-Alais), d'une superficie d'environ 1 000 m², propriété de Madame HACHET Danielle, au prix de **4 000,00 euros (quatre-mille euros)**,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les actes à venir relatifs à cette affaire.

Article 3 : Précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux intéressés.

Projet de délibération N°10 devenu délibération N° 36

Délibération N°36

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB) du Budget Principal et du Budget Annexe RCU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la Loi NOTRE

DELIBERE

Vote 1 contre : M. F. PAROLINI (en distanciel).

Article 1 : Prend acte qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB) a été présenté pour le Budget Principal et le Budget Annexe RCU et suivi d'un débat.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture d'Etampes, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°11 devenu délibération N° 37

Délibération N°37

Objet : Maintien ou Destitution d'un adjoint au Maire de ses fonctions

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération du 03 avril 2015 fixant le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Nicolas GAUCHET en qualité d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du maire du 29 avril 2020 portant retrait de délégation à un Adjoint au Maire Monsieur Nicolas GAUCHET,

Considérant qu'après avoir retiré les délégations à l'adjoint, le Maire doit réunir dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

DELIBERE

Vote à la majorité contre le maintien de l'adjoint au Maire,

Vote 11 abstentions : Mme C. DEVERGNE, M. N. GAUCHET, Mme C.FERREIRA, Mme A. SCIATTELLA, M.T. DARPHIN, Mme C. COLOMBIES, M. J-P. MALHOMME, Mme F. GUILLARD, M.C. DEBONS, M.G .LAMBERT, Mme S.PASSE.

14 contres : M. A. SPADA, M.P. VALENTIN, Mme A-M. ROUFFANEAU, M. H. LARRIVE, Mme L.GAROIS, M.B. WOJTYNIAK, M. M. GLUVACEVIC, Mme M-P. DESMOULINS, M.J. DE GABRIELLI, Mme R-M. PEREIRA, Mme S. LESNE, M. J. CERQUEIRA DA COSTA, Mme S. LINISE, M. F. PAROLINI (en distanciel).

1 pour : J. PRECY

Article 1 : Décide de destituer l'adjoint au Maire, Nicolas GAUCHET, de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée à l'intéressé.

Projet de délibération N°12 devenu délibération N° 38

Madame Guillard veut en connaître le montant et Monsieur Gauchet demande les modalités permettant d'obtenir cette prime. Monsieur SPADA répond que cette prime à un plafond de 1000€ et qu'elle est critérisée.

Délibération N°38

Objet : Instauration de la prime « COVID » pour les agents de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 10 janvier 2019 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget.

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 1 pour : M. F. PAROLINI (en distanciel).

Article 1 : Instaure selon les modalités en vigueur la prime « COVID » pour tous les agents de la fonction publique territoriale, selon les textes applicables.

Article 2 : Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet lorsque le présent acte administratif revêtira son caractère exécutoire.

Article 3 : Stipule que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°13 devenu délibération N° 39

Madame Guillard se demande s'il y aura assez de bois pour tout le monde et pourquoi cette distribution n'a pas été mise en place avant. Monsieur le Maire précise que les ressources de la commune sont assez conséquentes pour pouvoir servir l'ensemble des habitants qui demandera en bénéficiant.

Délibération N°39

Objet : Distribution de bois aux Ittevillois : l'affouage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le nombre de stères de bois disponible sur le territoire ittevillois ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 7 abstentions : M. F. PAROLINI (en distanciel), Mme C. COLOMBIES, M. J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE

1 contre : M. N.GAUCHET

Article 1 : Accepte la distribution de bois, l'affouage, provenant des propriétés communales, aux Ittevillois, qui se feront connaître en Mairie. Aucune condition de ressources ne sera demandée. Chaque bénéficiaire recevra un stère de bois.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée aux intéressés.

La délibération relative à l'enfouissement orange chemin des murs à Aubin a été reportée au prochain conseil municipal à l'unanimité des membres du conseil.

Cette délibération devra présenter la participation financière de la commune afin que les conseillers municipaux puissent avoir un vote éclairé.

Questions posées par Monsieur Nicolas GAUCHET lors de cette séance du conseil municipal du 11 mai 2020

1- Le tissu pour la confection des masques est-il homologué (à partir de la base de données matières, résultats, DGA-maj-28/04/2020 selon la note interministérielle du 29 mars 2020) ?

a) De quelles catégories font partie les masques distribués (catégories 1 ou 2) ?

b) Combien de fois pouvons-nous laver les masques distribués par la commune ?

2- Vous voulez débattre et faire voter « l'application du droit d'affouage » lors du Conseil municipal du 11 mai 2020.

a) Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt, car depuis plus de deux ans, un tas de bois est stocké au Saussay ?

b) Ce don sera-t-il intégré à vos comptes de campagne électorale ?

3- Vous allez ou avez procédé à l'achat de test covid 19 par la collectivité.

a) Pouvons-nous en connaître le coût ?

b) Pourriez-vous nous communiquer, la part remboursée à la commune par la sécurité sociale ?

4- Quels sont toutes les dépenses précises, détaillées et à venir, réalisées dans le cadre du covid 19 par la commune ?

Monsieur le Maire répond que concernant l'homologation des tissus et des masques, il n'était pas un spécialiste.

En ce qui concerne la 2^{ème} question, Monsieur le Maire lui signifie qu'il le laisse à ses polémiques.

Aux questions n°3 et 4, Monsieur le Maire précise qu'elles rejoignent la question de Madame Guillard.

Nous souhaitons connaître le montant des différents frais engagés par la commune en rapport avec le Covid 19 : Tests de dépistage, tablettes pour CM, masques, etc...

Raison Sociale	Objet	Montant total
M2I (prestataire informatique)	Achat de 20 PC en prêt aux enfants d'Itteville quelque soit leur niveau scolaire pour pouvoir étudier à distance	10 272,00
CCVE	Consommables pour COVID19	17 278,00
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Pour réalisation de kits alimentaires COVID19	5 700,00
BIOGROUP LABORATOIRE MENNECY	Tests de dépistage du coronavirus	55 000,00
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Alimentation pour Kits alimentaires (Covid 19)	3 000,00
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Alimentation pour Kits alimentaires (Covid 19)	3 000,00
PHARMACIE DU DOMAINE E.U.R.L.	Thermomètre Frontal sans contact	50,00
HYGIENE CONSEILS	Distributeurs Gel Blanc	1 272,00
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Petite réception de remerciement pour les couturières	300,00
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Eau de javel	21,00
TISSUS DES URSULES	Nécessaire pour fabrication de masques en tissu	9 742,00
HYGIENE CONSEILS	Gel hydroalcoolique	7 020,00
HYPERMARCHE AUCHAN	Lingettes désinfectantes	220,00
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Aiguilles de machine à coudre	50,00
TISSUS DES URSULES	Elastique pour confection des masques	384,00
HYGIENE CONSEILS	Lingettes viruside écoles et accueil des enfants-publics	600,00
M2I (prestataire informatique)	Achats de tablettes pour tenue de Conseils dématérialisés	10 509,00
TISSUS DES URSULES	Tissu pour confection de masques en tissu	6 930,00
CENTRALE-ACHAT Région Île de France	Produits sanitaires pour COVID-19	18 508,92
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Courses pour personne âgées en difficulté - Coronavirus	80,00
	Sous-Total hors élections	149 936,92 €

Raison Sociale	Objet	Montant total
OFFICE DEPOT FRANCE	Fournitures administratives pour les élections (stylos)	1 520,61
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Savon liquide	11,80
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Lingettes désinfectantes	16,96
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Savons pour les mains + divers	189,87
PHARMACIE DU DOMAINE E.U.R.L.	Masques norme EUROMED	50,00
BUREAU VALLEE	Stylos pour élection	131,88
NV BURO	Flacons gel hydroalcoolique pour élections	620,16
S.A.S. MODU INTERMARCHE	Savon liquide pour élections	450,00
	Sous-Total pour les élections	2 991,28 €

Ces tableaux ont été actualisés à la date de la rédaction de ce compte rendu détaillé.

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 20 heures 53.

Alexandre SPADA
Le Maire
MARIE D'ITTEVILLE
SONNEI